

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Décision du **26 JUIL. 2018**

fixant la composition des commissions consultatives paritaires nationales du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Le secrétaire général par intérim du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Décide :

Article 1^{er}

La composition des commissions consultatives paritaires instituées auprès du secrétaire général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est fixée comme suit :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre de représentants élus
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives de catégorie A	5
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions techniques ou administratives de catégorie B	5
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement	5
CCP des assistants d'enseignement et de recherche contractuels	2
CCP du statut unique – catégorie A	2
CCP du statut unique – catégorie B	2
CCP du statut unique – catégorie C	2

Article 2

Les dispositions de la présente décision s'appliquent pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le chef du service des ressources humaines est responsable de l'application de la présente décision qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le

Le secrétaire général par intérim du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
P. MERILLON

